

**Objet : FESTIVAL LES JOURS HEUREUX 2026****Sites de BAROJA, THÉÂTRE QUINTAOU, ESPACES VERTS DES CAVALIERS****Du samedi 23 au lundi 25 mai 2026**

---

**LE MAIRE D'ANGLET,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L. 2213-23 ;  
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;  
VU le Code de la Route et, notamment, les articles R.417-10 et R.417-1 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
VU le programme des manifestations estivales 2026 ;  
VU la demande présentée par la Direction des Affaires culturelles, du Patrimoine et du Jumelage de la Ville d'Anglet pour l'organisation du festival « Les Jours Heureux », édition 2026,  
CONSIDÉRANT que cette manifestation se déroule sur le domaine public et qu'il y a lieu de prendre des mesures de police pour assurer son bon déroulement,

**A R R Ê T E**Article 1

La Direction de des Affaires culturelles, du Patrimoine et du Jumelage de la Ville d'Anglet organise une manifestation intitulée « LES JOURS HEUREUX 2026 » proposant diverses animations :

- **Les samedi 23 et dimanche 24 mai 2026, de 8h00 à 18h30 : Domaine de Baroja,**
- **Le lundi 25 mai 2026, de 7h00 à 19h00 : Espaces verts des Cavaliers.**

Les 23 et 24 mai, un repli des spectacles est prévu au théâtre Quintaou en cas de mauvais temps.

Article 2

Différentes structures seront installées sur les espaces verts des Cavaliers, notamment, une scène, un portique aérien, des jeux en bois, une tente d'accueil 3x3 mètres :

**--Le lundi 25 mai 2026, de 7h00 à 19h00--**

Article 3

Un petit train touristique sera autorisé à circuler **les 23 et 24 mai 2026, de 9h00 à 18h30**, pour le transport des festivaliers selon l'itinéraire suivant : Départ allée de Cantau/Rue de Mirambeau (devant le parking silo de la Maison des Étudiants de Montaury : arrêt n°1), rue de Mirambeau, Montaury (arrêt n°2), avenue de Maignon, avenue Eugène Bernain, place Lamothe, rue de Salis, rue Guy Casamayou, rue des Quatre Cantons, Domaine de Baroja (arrêt n°3), rue du 8 mai, place du Général de Gaulle (arrêt n°4), rue A. Dufourg, avenue de Bayonne, avenue de Minerva, rue de Mirambeau, allée de Cantau (arrêt devant le parking silo de Montaury).

Article 4

**Six places de stationnement** seront réservées les 23 et 24 mai 2026 à compter de 7 h pour le petit train, allée de Cantau/rue de Mirambeau (près du parking Silo de la Maison des Etudiants de

Montaury), rue des Quatre Cantons, rue Albert le Barillier et deux places seront réservées rue du 8 mai (selon le plan ci-joint).

**Dix-huit places de stationnement** seront réservées pour l'organisation sur le parking des Cavaliers le plus proche du littoral, le 25 mai 2026 à compter de 7 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation (selon le plan ci-joint)

Les véhicules ne respectant pas les règles d'arrêt ou de stationnement, du présent arrêté, seront considérés comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Des mesures de mises en fourrière pourront être prescrites.

#### Article 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

#### Article 6

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

#### Article 7 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr) // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : [contact@anglet.fr](mailto:contact@anglet.fr)

#### Article 8

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#

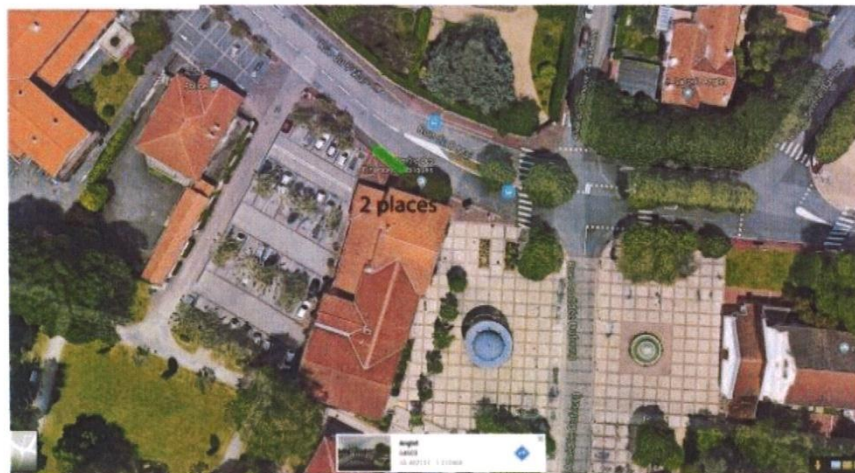
Rue Albert-Le-Barillier



Rue des Quatre-Cantons



Rue du 8 mai







N ET

Plan 1

